

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 7 août 2023, à 19 h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Nancy Carles	Adjointe-trésorière
Sont absents :	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Julie Cyr	Conseillère

Les membres présents forment le quorum.

2023-08-147 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H05 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. M^{me} Nancy Carles fait fonction de secrétaire.

2023-08-148 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par la conseillère France Rivet, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2023-08-149 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-08-150 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés 3 juillet au 31 juillet 2023:	\$	170 958.86
Salaires du 3 juillet au 28 juillet 2023:	\$	67 312.86
Prélèvements :	\$	38 148.21
Chèques	\$	1 573.29
TOTAL :	\$	277 993.22

Natasha Pagé
Directrice générale

2023-08-151 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement No 2023-05. Relatif à des travaux municipaux en permettant des ententes entre les promoteurs et la municipalité avec dispense de lecture.

2023-08-152 – AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-08 POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARCHAMBAULT

Le conseiller M. Réjean Fournier donne avis de motion pour la présentation du règlement No 2023-08 pour le prolongement du boulevard Archambault avec dispense de lecture.

2023-08-153 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-08 POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARCHAMBAULT

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie pour prolonger le boulevard Edgar Archambault sur une longueur approximative de 1751 mètres linéaires et l'installation de quatre (9) ponceaux sont nécessaires pour favoriser le développement des terres de ce secteur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire un emprunt de 3 616 167.25 \$ pour payer le coût de ces travaux ;

sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement No 2023- 08 pour le prolongement du boulevard Archambault avec dispense de lecture.

2023-08-154 – RÉSOLUTION POUR LE TRANSFERT D'UN MONTANT DE 420 000.00 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ AU GARAGE MUNICIPAL VERS LE SURPLUS POUR LES CHEMINS

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le transfert de 420 000.00\$ du surplus affecté au garage municipal vers le surplus affecté aux chemins pour maintenir le seuil minimal de la TECQ.

2023-08-155 – RÉSOLUTION TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version No 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2023-08-156 – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-
BEAUDETTE À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE
EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE
VAUDREUIL- SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la municipalité de Rivière-Beaudette au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la municipalité de Rivière-Beaudette s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de broser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR au montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Beaudette est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût;
- Le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;
- Le conseil nomme sa directrice générale, M^{me} Natasha Pagé, comme représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette sur le projet d'étude;

- Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2023-08-157 – APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE PLANIFIER SES PROJETS EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN TENANT COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, EN RESPECTANT SES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LE STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-05-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT que la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que « les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux »;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'éco conditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq terrains de football;

CONSIDÉRANT que la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de

développement révisé, 3^e génération (SADR3) de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité par les conseillers :

QUE la municipalité de Rivière-Beaudette appuie résolution numéro 23-07-05-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement de respecter ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à savoir la construction d'un stationnement étagé ou souterrain, le tout conformément aux objectifs de développement durable annoncés par l'ancienne ministre le 1^{er} février 2019, de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députées locales provinciales, Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

2023-08-158 – VARIA

La conseillère M^{me} France Rivet propose et le conseiller M. Daniel Laflèche appuie la demande, de demander au MTQ de faire le lignage de la piste cyclable situé sur la route 338, en direction est et ouest, ainsi que le nettoyage de celle-ci.

2023-08-159 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande à quel endroit le boulevard Archambault va s'arrêter;
- M. Yves Desrochers propose de faire un jardin communautaire et de s'en occuper;
- Une demande a été faites à savoir s'il y a possibilité de mettre des jeux de shuffleboards à l'intérieur pour l'hiver.

2023-08- 160 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h05.

M^{me} Nancy Carles
Secrétaire, trésorière

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.